

Date : 11/09/13

L'Institut de la protection sociale commente le projet de réforme des retraites

Par Jean Charles Naimi

Le projet de loi «garantissant l'avenir et la justice des retraites» a été transmis pour avis aux Caisses de Sécurité **sociale** . L' **Institut** de la **protection sociale** (**IPS**) s'inquiète d'un certain nombre de dispositions techniques aux conséquences parfois préjudiciables pour les actifs et les **entreprises** . Plus grave, selon l' **IPS** , le projet de loi engage une étatisation irrémédiable des caisses des professions libérales, menaçant ainsi les réserves financières des seuls régimes ayant bien géré leurs engagements par le passé.

Le rachat de trimestre pour les jeunes. Cette mesure est selon l'IPS inutile. Le nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein va augmenter à partir de 2020 pour atteindre 172 trimestres en 2035. La question des rachats de trimestres est importante. Mais dans les faits, ils interviennent en moyenne à 55 ans. (seul 1% des rachats intervient avant 40 ans). L'idée de proposer un tarif préférentiel est inutile et injuste. Inutile car les jeunes cherchent avant tout à trouver du travail et à financer l'achat de leur logement. Injuste car cela revient à financer principalement ceux qui ont la chance de faire des études supérieures.

Durcir les conditions d'accès au cumul emploi retraite. Cette mesure est jugée préjudiciable. Le projet veut limiter drastiquement l'incitation à la reprise d'activité. En cela, il s'inscrit dans une logique malthusienne dont la situation actuelle de l'économie française illustre chaque jour l'échec. C'est en effet l'activité - même des retraités - qui crée la richesse et l'emploi des plus jeunes. Il faut au contraire assouplir l'accès des salariés au cumul emploi retraite.

L'aménagement de la retraite progressive. Cette idée est insuffisante car ce dispositif existe depuis très longtemps. Pourtant, il n'a jamais reçu qu'un maigre accueil de la part des français, souligne l'IPS. Le projet de loi envisage de baisser les conditions d'âge pour y accéder. La mesure prévue est notoirement insuffisante, surtout si les conditions de cumul emploi-retraite devaient être durcies. En effet, dans le cadre de la retraite progressive, le principe d'égalité

Évaluation du site

Le site du magazine financier L'AGEFI diffuse l'actualité économique.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 142

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

voudrait qu'elle soit ouverte aux professions libérales et aux dirigeants assimilés salariés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La création d'un compte pénibilité. Séduisante à première vue, cette mesure est jugée pénalisante selon l'Institut. L'idée de mieux prendre en charge la pénibilité semble séduisante à première vue mais le dispositif présenté est complexe en termes de gestion pour les entreprises. Il va aussi ouvrir lieu à des interprétations sans fin sur les conditions de pénibilité, rendre plus difficile le recrutement dans certains secteurs qui rencontrent des difficultés de recrutement, sans compter que le coût de la mesure doit être supporté par les entreprises.

Le changement de la gouvernance de la caisse des professions libérales. Cette mesure qui vise à préciser les missions de la caisse en instaurant notamment une «contractualisation pluriannuelle avec l'État», en prévoyant notamment la nomination de son directeur par arrêté (et non plus élection par le Conseil d'Administration) ainsi qu'un encadrement des statuts des sections professionnelles, s'apparente à un déni de démocratie. L'IPS met en garde contre une étatisation du système de retraite des professions libérales via la mise sous tutelle par l'État de la CNAVPL, leur caisse de retraite de base. Par ce biais, c'est la disparition programmée des spécificités de chaque profession au moyen de la mise sous tutelle des sections professionnelles par la CNAVPL et d'une uniformisation de leurs spécificités. L'Etat sera aussi tenter de capter les réserves des régimes complémentaires des libéraux (21 milliards d'euros) pour en faire de même sur les régimes complémentaires des salariés et les réserves de l'Arrco et de l'Agirc.

Communication de l' **Institut** de la **protection sociale**